



COMMUNE DE CHOISY

CONSEIL MUNICIPAL  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
EXTRAIT N°2026-34

L'an deux mil vingt-six, le 20 mai à 19 heures 00 minute, le Conseil municipal de la Commune de Choisy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DIZIER, Maire.

Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 12/05/2026

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 12/05/2026

**Membres en exercice : 19**

**Présents :**

François DIZIER, Sylvie AUROY, Jacqueline CECCON, Anne-Laure FRANCOZ, Andréas HANDLBAUER, Killian L'HOMME, Gwennaelle ALEXANDRE, Cédric REGLI, Marion SAGNOL MOUSSET, Jacqueline PECORARO, Michel SOCQUET-CLERC, Xavière MICHELOT, Cyril MASSON, Simon DESSEIGNE, Catherine LAVOREL, Aurore MOSSIERE, Olivier MIGUET, Clément FOUQUE

**Absent ayant donné pouvoir : 1**

Yves GUILLOTTE à Michel SOCQUET-CLERC

**Absents sans pouvoir : 00**

**Nombre de suffrages exprimés : 19**

**Secrétaire de séance :** Killian L'HOMME

**Délibération n°2026-34 : Adoption de la convention de prêt de matériel à la mairie.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur Cédric REGLI, premier adjoint et conseiller municipal, met à disposition de la Commune un ordinateur portable personnel dans le cadre d'un prêt à usage gratuit conformément aux articles 1875 et suivants du Code civil.

Cette convention a pour objet de permettre à la Commune :

- d'intégrer le matériel à son inventaire ;
- de configurer l'ordinateur pour l'accès au réseau informatique communal ;
- d'assurer la sécurité et la traçabilité des équipements connectés au système d'information de la Commune.

En contrepartie, la Commune met le matériel configuré à disposition de Monsieur Cédric REGLI pour l'exercice de son mandat municipal.

La convention est conclue pour la durée du mandat municipal en cours et ne donne lieu à aucune contrepartie financière.

Conformément à l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Cédric REGLI ne participe ni au débat ni au vote.

**Le Conseil municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

– APPROUVE la convention de prêt à usage et de mise à disposition annexée à la présente délibération ;

– AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Fait et délibéré à Choisy, le 20 mai 2026  
Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,**



**François DIZIER**

**Le secrétaire de séance,**



**Killian L'HOMME**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*